

« Item, à Berry, huicier, pour le rembourcer de la cordaille du charriot, et faire covrir le dit charriot de *buriau* (1); — pour chandoilles, cloux et pain et vin pour ceux qui le covrirent, 27 s. 9 d. t.

« Item, pour gresse prinse pour oindre le dit charriot, 3 s. 4 d. t.

« Item, pour deux livres de roysin (raisin) petis de Damas pour le saint homme, à deux solz et six deniers la livre, 5 s. t.

« Item, au charreton de Bourges qui mena le saint homme, en déduccion (déduction) du prix fait avec luy, ung escu au souleil, qui vaut en monnoie 35 s. t.

« Item, à Jehan de Paris, pour avoir dressé ledit chériot et y adviser ce qui estoit nécessaire (2), 20 s. t.

(Extrait du *Deuxième rôle de dépenses faites en la semaine commençant le 21 avril 1483*. — Comptabilité d'Alardin Varinier.)

III.

« S'ensuyvent les parties du chériot que monseigneur le maistre d'ostel du Roy, Rigault, a fait faire pour le saint homme :

(1) Sorte de tissu grossier fait avec de la laine de brebis noire et brune, et sans aucune teinture. C'est l'étoffe appelée *burat*, bien perfectionnée depuis.

(2) C'est ce passage, tiré des *Archives de l'art français* (série 2, t. Ier), que M. Dufay a reproduit dans sa notice sur Perréal. N'ayant point alors à m'occuper d'autre chose que du peintre, j'avais négligé le reste. Voilà pourquoi, faute de renseignements suffisants, M. Dufay s'est trompé légèrement dans l'appréciation du travail [d'organisation de la machine prépa-